



Beilage 3

Consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF

Résultat de la procédure

1. Contexte

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF en juillet 2008. La procédure s'est achevée en novembre 2008. Quatre variantes ont été mises en discussion, dont trois prévoyant une recapitalisation des CFF par la Confédération – à divers degrés. La quatrième variante montrait les conséquences d'un assainissement de l'entreprise sans participation de la Confédération.

Vue d'ensemble des quatre variantes (situation à fin 2007 pour les variantes 1 et 2)

Variante	Contribution de la Confédération, en mio de fr.
1. Stratégie d'assainissement des CFF	1858 à 3170
2. Stratégie réduite d'assainissement des CFF	1678
3. Financement élargi par l'entreprise	662
4. Sans participation de la Confédération	-

- Dans la variante 1, ou «Stratégie d'assainissement des CFF», la Confédération prend en charge le découvert relatif à la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité. Ce scénario prévoit aussi l'inscription d'une disposition potestative habilitant la Confédération à verser un montant supplémentaire au titre de la recapitalisation des CFF, au cas où leur caisse de pensions connaîtrait de nouvelles difficultés financières. Le versement initial serait de l'ordre de 1,9 milliard de francs (état fin 2007). Avec la recapitalisation supplémentaire, les coûts pourraient atteindre 3,2 milliards.
- Dans la variante 2, intitulée «Stratégie réduite d'assainissement des CFF», la Confédération injecte des fonds à concurrence du découvert relatif à la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse. La charge globale pour la Confédération atteindrait environ 1,7 milliard de francs (état fin 2007).
- Dans la variante 3, «Financement élargi par l'entreprise», la Confédération prend en charge le découvert relatif à la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse résultant de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4 % à 3,5 % (335 mio) ainsi que les coûts liés à la modification des bases actuarielles (292 mio) et aux femmes de la génération d'entrée (35 mio). Cette variante coûterait 662 millions de francs à la Confédération.

Un rapport consécutif aux postulats Fluri (05.3247) et Lauri (05.3363) concernant la caisse de pensions de l'ASCOOP avait été joint au projet mis en consultation. Ces deux postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse de pensions de l'ASCOOP (comme elle l'a

fait pour les CFF) et garantir ainsi une concurrence loyale entre les CFF et les entreprises de transport concessionnaires (ETC).

Les participants à la procédure de consultation ont pu exprimer leur avis au sujet du projet d'assainissement de la caisse de pensions des CFF et du rapport concernant la caisse de pensions de l'ASCOOP en répondant à un questionnaire.

2. Participation à la procédure de consultation

	Destinataires	Pas de réponse	Réponse
Cantons	26	2	24
Partis politique	13	7	6
Organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1	2
Organisations faïtières de l'économie	8	3	5
Autres (CTP, CDF, UTP, LITRA)	4	0	4
Sous-TOTAL	54	13	41
<i>Participation spontanée (entreprises ferroviaires, autres associations de TP et particuliers)</i>			98
TOTAL			139

3. Récapitulation des résultats

Sur la question fondamentale de la participation financière de la Confédération à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, les partis politiques et les associations faïtières se départagent comme suit : les représentants de l'économie, le patronat ainsi que l'UDC et le PRD sont contre, tandis que les représentants des salariés et les partis qui leurs sont proches (PS et PCS) de même que le PDC y sont favorables. Pour les cantons, le rapport entre partisans et opposants est pratiquement équilibré. Les entreprises ferroviaires sont unanimement favorables à une contribution fédérale à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF.

Douze cantons (**AG, BL, BS, GR, LU, NE, SG, SZ, TG, TI, UR, ZH**), la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (**CTP**), quatre partis (**PS, PDC, PEV, PCS**), l'Union syndicale suisse (**USS**), l'Union des transports publics (**UTP**), le Service d'information pour les transports publics (**LITRA**), la Société suisse des employés de commerce (**sec suisse**) ainsi que l'Union des villes suisses (**UVS**)¹ sont explicitement favorables à une contribution financière de la Confédération.

Onze cantons (**AI, AR, FR, GL, JU, NW, OW, SH, VD, ZG, VS**), la Conférence des directeurs cantonaux des finances (**CDF**), deux partis (**UDC, PRD**), **economiesuisse**, l'Union patronale suisse (**UPS**) et l'Union suisse des arts et métiers (**usam**) sont totalement opposés à une mise à contribution de la Confédération. Les opposants ont émis de vives critiques au sujet des pertes générées par les retraites anticipées volontaires, qui se sont accumulées jusqu'à la modification du système de primauté.

Dans le camp des partisans, la majorité des partis et des organisations faïtières privilégient la variante 1 (Stratégie d'assainissement des CFF) tandis que la majorité des cantons soutient la variante 3 (Financement élargi par l'entreprise). (*voir ch. 4.2 ci-dessous*)

¹ L'UVS a organisé une procédure de consultation interne. La plupart des villes membres ne se sont pas prononcées. La prise de position de l'UVS se fonde ainsi sur deux réponses seulement.

Presque tous les cantons, le PRD et l'UDC, ainsi que les organisations patronales exigent une mise à contribution plus forte du personnel des CFF à l'assainissement de leur caisse de pensions. Le PS, le PEV et le PCS, de même que l'UTP et les organisations syndicales sont contre. Par ailleurs, près d'un canton sur trois estime qu'il faut examiner dans quelle mesure les bénéficiaires de rentes pourraient aussi contribuer à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF. (voir ch. 4.3 ci-dessous)

Les cantons contestent à une courte majorité qu'en cas d'assainissement de la caisse de pensions des CFF, la Confédération doive aussi participer à l'assainissement des institutions de prévoyance des ETC assurées auprès de l'ASCOOP. L'image qui se dégage des réponses des partis et des organisations faïtières – lorsqu'ils se sont exprimés sur la question – est très hétérogène. (voir ch. 4.4 ci-dessous)

Les participants qui ont pris position au sujet d'une participation à l'assainissement proportionnelle à la participation de la Confédération dans le capital-actions des ETC se sont déclarés très sceptiques. Certains mettent en doute la possibilité de la mettre en œuvre, tandis que d'autres estiment que le point de départ de la réflexion n'est pas le statut d'actionnaire de la Confédération mais le droit aux subventions dans le trafic régional des voyageurs. (voir ch. 4.5 ci-dessous)

Les cantons de **GE** et **SO** n'ont pas pris position.

4. Réponses au questionnaire

4.1 Contribution fédérale à la caisse de pensions des CFF

Faut-il recourir à des fonds de la Confédération pour assainir la caisse de pensions des CFF?

Oui Non

4.1.1 Partisans d'une contribution fédérale

Parmi les partisans déclarés à une participation financière de la Confédération, on dénombre douze cantons (**AG, BL, BS, GR, LU, NE, SG, SZ, TG, TI, UR, ZH**), la **CTP**, quatre partis (**PS, PDC, PEV, PCS**), l'**USS**, l'**UTP**, la **LITRA**, la **sec suisse**, le Groupement suisse pour les régions de montagne (**SAB**) et l'**UVS**. Se sont également rangés du côté des partisans, le Syndicat du personnel des transports (**SEV**), la Sous-fédération du personnel des entreprises de transport privées (**vpt**), le Syndicat suisse des mécaniciens de locomotive et aspirants (**VSLF**), le Syndicat des employés et employées des branches des transports publics, de l'administration publique, de la poste/logistique, des télécommunications et des services (**transfair**), Remontées mécaniques suisses (**RMS**), l'**Initiative des Alpes**, le Syndicat suisse des services publics (**ssp**), l'Union suisse des compagnies de navigation (**VSSU**) ainsi que 57 **entreprises ferroviaires** (chemins de fer et remontées mécaniques), sept **entreprises d'autocars** et cinq **compagnies de navigation**.

- La contribution fédérale ne doit pas être envisagée comme un assainissement à proprement parler mais comme un financement a posteriori de la réserve mathématique correspondant aux prestations qui avaient été exclues du financement initial de la caisse de pensions des CFF, en 1999 (femmes de la génération d'entrée, modification des bases actuarielles, réduction du taux d'intérêt technique servi sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes de 4 % à 3,5 %). La Confédération n'aurait d'ailleurs pas traité la caisse de pensions des CFF de la même manière que les institutions de prévoyance d'autres anciennes régies fédérales (comme skycare ou la caisse de pensions de Ruag) lors de son financement. Les partisans mettent ainsi en avant l'insuffisance du financement des CFF en 1999. Ils regrettent également qu'aucune réserve de fluctuation de valeur n'ait été créée lors du financement et qu'il faille y remédier maintenant.

- Les partisans relèvent que l'effectif des bénéficiaires de rentes mis à la charge de la caisse de pensions des CFF est élevé. Or, d'un point de vue formel, ces bénéficiaires sont des rentiers de la Confédération et non des CFF, raison pour laquelle la Confédération a toujours une forme de dette envers la caisse de pensions des CFF. A cela s'ajoute que l'effort requis pour assainir une caisse aussi lourdement grevée par les rentes dépasserait les capacités et des travailleurs et des employeurs.
- Un autre argument développé par les partisans est que tant la Confédération que les cantons sont intéressés, dans l'optique de la politique des transports, à ce que les entreprises de transport soient saines et viables. Or des entreprises dont les caisses de pensions présentent un découvert technique sont confrontées à des risques particuliers qui restreignent leur marge de manœuvre et leur capacité de développement.
- Politiquement et économiquement, il paraît juste que l'actionnaire unique de l'entreprise assume une partie de l'effort d'assainissement de la caisse de pensions. Conformément aux objectifs stratégiques, la Confédération a un statut particulier vis-à-vis des CFF dû au fait qu'elle en est l'unique propriétaire et ce statut implique certaines responsabilités.
- Si la Confédération devait refuser sa contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, l'effort supplémentaire exigé de l'entreprise et des assurés actifs serait insupportable. Les conséquences d'un tel refus seraient, entre autres, des baisses de salaire, un poids supplémentaire dans le dialogue entre partenaires sociaux, une réaffectation des bénéfices du secteur immobilier au détriment des versements compensatoires en faveur de l'infrastructure, la mise en péril de certaines acquisitions de matériel roulant urgentement nécessaires. Il s'agit donc d'éviter qu'une charge d'assainissement trop élevée ne remette en question des investissements dont les CFF ont besoin (mise en danger de la performance et de l'attractivité des transports publics).

4.1.2 Opposants à une contribution fédérale

Le camp des opposants à une contribution financière de la Confédération se compose de onze cantons (**AI, AR, FR, GL, JU, NW, OW, SH, VD, VS, ZG**), de la **CDF**, de l'**UDC** et du **PRD**, d'**economiesuisse**, de l'**UPS** et de l'**usam**, de même que de **CFS**, du **Centre Patronal**, de la **Fédération des entreprises romandes** et de **routesuisse**.

- Les opposants sont convaincus que le financement de 1999 a entièrement éteint les obligations légales de la Confédération et que toute nouvelle contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF représenterait une prestation volontaire injustifiée. Ils font aussi valoir le fait que d'autres entreprises de transport public dans le besoin n'ont pas la possibilité de bénéficier de l'argent du contribuable.
- L'affectation de ressources fédérales supplémentaires à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF créerait un précédent (pour d'autres caisses de pensions publiques).
- Les opposants soulignent également que de nombreux contribuables subissent ou ont subi des augmentations des cotisations ou des réductions de prestations dans leur propre institution de prévoyance et que dans cette perspective, un financement supplémentaire de la caisse de pensions des CFF serait difficilement acceptable. Il faut en effet éviter les inégalités de traitement entre les caisses privées et parapubliques consistant à faire payer le contribuable pour assainir les caisses de pensions parapubliques quand dans les caisses privées, l'assainissement incombe entièrement aux travailleurs et à l'employeur.
- Un autre argument avancé par les opposants est qu'une mise à contribution de la Confédération engendrerait une distorsion de la concurrence entre le rail et la route. Cela irait à l'encontre de la réforme ferroviaire dans laquelle le Conseil fédéral s'est engagé et dont l'objectif est d'accroître la compétitivité du fret ferroviaire, entre autres, par la libéralisation et l'ouverture du marché ferroviaire. Cette concurrence serait remise en cause par les avantages (indirects) concédés unilatéralement à CFF Cargo. Enfin, l'assainissement de la caisse de pensions des CFF présenterait les caractéristiques d'une aide publique interdite, que des entreprises ferroviaires étrangères pourraient contester devant la justice européenne.

- Les opposants pensent aussi que le budget fédéral ne doit pas être alourdi inutilement et qu'il ne faut pas restreindre la marge de manœuvre de la Confédération.
- Au lieu de puiser dans la manne fédérale, il faudrait revoir le mode de financement de la caisse de pensions des CFF en agissant sur le taux d'intérêt minimal et sur le taux de conversion minimal, de façon à ce que cette caisse puisse elle aussi générer les revenus dont elle a besoin avec le capital disponible. La Confédération lancerait un signal erroné en intervenant pour compenser des revenus des placements insuffisants ainsi que les pertes résultant des prestations non financées.
- Les opposants craignent aussi qu'à l'avenir la Confédération ne doive régulièrement faire face à de nouvelles exigences si les cotisations et les prestations ne sont pas conçues de telle sorte que la caisse de pensions des CFF soit en mesure de remplir ses engagements sans injection supplémentaire de l'État. En l'occurrence, ils critiquent l'aide fédérale surtout pour ce qui concerne les pertes générées par les retraites anticipées volontaires jusqu'au changement de primauté, arguant qu'il aurait fallu trouver un remède plus tôt.
- Certains s'opposent à la variante 3 pour des questions de principes, même s'ils peuvent comprendre les arguments fournis. Selon eux, une mise à contribution de la Confédération doit notamment être rejetée parce que le déficit est dû à une modification des conditions actuarielles générales, en particulier à des modifications législatives et à l'évolution démographique.

BE ne se positionne pas explicitement au sujet de l'utilisation des ressources fédérales en faveur de la caisse de pensions des CFF. Pour ce canton, on pourrait aussi envisager un retour à la procédure de couverture partielle en réintroduisant la garantie de la Confédération.

4.2 Variante 1, 2 ou 3

Si vous avez répondu oui à la question 1 : quelle variante présentée dans le projet mis en consultation choisissez-vous ?

- Variante 1 (Stratégie d'assainissement des CFF)
- Variante 2 (Stratégie réduite d'assainissement des CFF)
- Variante 3 (Financement élargi par l'entreprise)

4.2.1 Partisans de la variante 1 (Stratégie d'assainissement des CFF)

Aucun canton n'est partisan de la variante 1. La Stratégie d'assainissement des CFF recueille les faveurs de trois partis politiques (**PS**, **PEV**, **PCS**) ainsi que des associations et organisations suivantes : **USS**, **UTP**, **LITRA**, **sec suisse**, **vpt**, **VSLF**, **transfair**, **RMS**, **SEV**, **Initiative des Alpes** et **VSSU**. Toutes les **entreprises ferroviaires, d'autocars et de navigation** privilégient également la stratégie d'assainissement intégrale.

- Pour les partisans de la variante 1, cette solution est la seule à même d'assainir durablement la caisse de pensions des CFF. Dans la mesure où un taux de couverture de 100 % ne suffira pas à garantir l'équilibre financier dans la durée, un financement intégral comprenant des réserves de fluctuation s'impose comme une évidence.
- Au vu de l'évolution actuelle des marchés financiers, la situation va encore s'aggraver, ce qui va accroître la pression et l'urgence d'une solution d'assainissement durable allant dans le sens de la variante 1.
- L'un des arguments des partisans de la variante 1 est que les deux autres propositions nécessiteraient un effort considérable non seulement de la part des CFF mais également de assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, ce qu'il faut éviter.
- La variante 3 ne représenterait qu'un rattrapage des oublis qui ont été commis lors du financement de l'autonomie des CFF, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un assainissement.

4.2.2 Partisans de la variante 2 (Stratégie réduite d'assainissement des CFF)

La variante 2 est approuvée par quatre cantons (**BS, GR, NE, TI**) et par la **CTP**. L'un des arguments donnés à l'appui de cette variante est la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur pour la caisse de pensions des CFF. Elle permettrait en outre à la Confédération de régler définitivement ses obligations. Les partisans de la variante 2 soutiennent aussi que cette solution tient compte de la problématique des bénéficiaires de rentes (effectif de rentiers élevé, qui ne sont formellement pas des rentiers des CFF mais de la Confédération).

Pour **SG**, il convient de trouver un compromis entre les variantes 2 et 3, dans l'intérêt de la politique des transports et de l'économie.

4.2.3 Partisans de la variante 3 (Financement élargi par l'entreprise)

La variante 3 est privilégiée par six cantons (**AG, BL, LU, SZ, TG, UR, ZH**). Le **SAB** et l'**UVS** soutiennent aussi cette solution. Le **PDC** serait favorable à d'autres solutions construites sur la variante 3.

- Les défenseurs de la variante 3 considèrent qu'avec cette solution, il serait possible de rétablir des bases financières solides pour la caisse de pensions des CFF.
- Ils estiment que ce modèle de financement mettrait la caisse de pensions des CFF à pied d'égalité avec PUBLICA. Un soutien plus ample ou moins ample constituerait une entorse au principe de l'égalité de traitement entre tous les anciens rentiers de la Confédération.
- Les charges extraordinaires induites par la variante 1 pourraient difficilement être couvertes par des recettes extraordinaires, de sorte que l'assainissement de la caisse de pensions des CFF pourrait entraîner des coupes dans le budget ordinaire de la Confédération, au détriment d'autres tâches. Ce risque est moins prononcé avec la variante 3.
- Un autre argument donné en faveur de la variante 3 est qu'elle place la caisse de pensions des CFF face à ses responsabilités et l'incite à prendre elle-même les mesures nécessaires à l'amélioration de sa situation.
- La variante 3 est aussi privilégiée parce que, selon le projet mis en consultation, avec les variantes 1 et 2 le taux de couverture de la caisse de pensions des CFF passerait au-dessus de 100 % après l'intervention de la Confédération. Cela donnerait un mauvais signal. La constitution de réserves de fluctuation de valeur est en effet l'affaire de chaque caisse de pensions et c'est même l'une des tâches centrales de la direction.

4.3 Assainissement de la caisse de pensions avec le concours du personnel

Êtes-vous d'avis que les collaborateurs des CFF devraient être plus fortement sollicités pour assainir la caisse de pensions ? Oui Non

4.3.1 Partisans d'une plus forte mise à contribution du personnel des CFF

Le **PRD** et l'**UDC**, la **plupart des cantons**, **economiesuisse**, le **Centre Patronal**, l'**usam** et **routesuisse** estiment qu'il faut solliciter plus fortement le personnel des CFF dans le cadre de l'assainissement de la caisse de pensions. Les entreprises ferroviaires **Südostbahn (SOB)** et **Niesenbahn**, les compagnies de navigation **Schiffahrtsgesellschaft Vierwaldstättersee** et **Navigation Lac de Bienna (BSG)**, ainsi que l'entreprise d'autocars **Rheintal Bus** sont également pour cette idée.

- Il incombe en premier lieu aux CFF ainsi qu'aux assurés actif et aux bénéficiaires de rentes de la caisse de pensions des CFF de financer l'assainissement. En second lieu, il faut solliciter les bénéficiaires immédiats des prestations de transport des CFF (par exemple une majoration sur les prestations des CFF, prélevée au titre de l'assainissement).

- D'autres entreprises sont obligées d'augmenter les cotisations des travailleurs pour assainir leur caisse de pensions. Les partisans d'un effort accru du personnel justifient leur position en arguant qu'il n'est pas admissible que l'État permette à certaines caisses de ne pas solliciter les collaborateurs en leur donnant l'argent du contribuable alors que la majorité des caisses, dans la même situation, devraient exiger des cotisations supplémentaires et n'auraient droit à aucune aide publique.
- Quelques entreprises de transport ont estimé que, comme des cotisations d'assainissement ont été prélevées pour assainir l'ASCOOP, les collaborateurs des CFF devraient aussi contribuer plus fortement à l'assainissement de leur caisse de pensions.

4.3.2 Opposants à une plus forte mise à contribution du personnel des CFF

Trois partis (**PS, PCS, PEV**) s'opposent à ce que l'on sollicite plus fortement le personnel des CFF. L'**USS**, l'**UTP**, la **LITRA**, la **sec suisse**, le **VSLF**, **transfair**, **RMS**, le **SEV** et l'**Initiative des Alpes** sont aussi contre cette idée. La **plupart des entreprises ferroviaires, d'autocars et de navigation** sont du même avis.

- Les opposants remarquent que tant les CFF que le personnel ont déjà été mis fortement à contribution pour assainir la caisse de pensions des CFF. De plus, la situation actuelle n'est pas imputable aux travailleurs.
- Selon eux, le risque est qu'à trop solliciter le personnel, les CFF assistent à une hémorragie de collaborateurs ou éprouvent de la peine à en recruter de nouveaux. Il est certain que si l'on met plus fortement à contribution les collaborateurs des CFF, les conditions de travail de l'entreprise deviendront moins intéressantes et cela aura sans aucun doute des effets négatifs sur la motivation et sur la volonté de s'investir.
- Les opposants rappellent aussi qu'il serait inacceptable d'accabler plus encore les collaborateurs des CFF, dans la mesure où les modalités de financement prévues par la Confédération ont réservé un meilleur sort aux collaborateurs d'autres entreprises publiques devenues autonomes et même aux assurés de PUBLICA, sans justification objective.
- Enfin, les mesures d'assainissement financées par le personnel ne seraient pas efficaces, car la réserve mathématique relative à la part des retraités représente 63 % du capital de prévoyance de la caisse de pensions des CFF.

4.3.3 Contribution des rentiers à l'assainissement de la caisse (art. 65d LPP)

Près d'un tiers des cantons (**AG, GL, NW, OW, SG, SH, UR, VS**), l'**UDC** et le **Centre Patronal** sont favorables à ce que l'on sollicite aussi, dans certaines limites, les bénéficiaires de rentes pour assainir la caisse de pensions des CFF.

Dans des situations difficiles (comme c'est le cas pour la caisse de pensions des CFF ou de l'ASCOOP), le concours des bénéficiaires de rentes accroîtrait sensiblement les chances d'assainissement des institutions de prévoyance de même que la solidarité intergénérationnelle. De ce fait, toutes les parties concernées (l'employeur, les travailleurs, les rentiers) doivent s'impliquer à part égale dans l'assainissement de la caisse de pensions des CFF.

4.4 Assainissement de l'ASCOOP en cas d'assainissement de la caisse de pensions des CFF

Êtes-vous d'avis que si la Confédération contribue à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, elle doit aussi participer à l'assainissement de la caisse de prévoyance des entreprises de transport concessionnaires (ETC) affiliées à ASCOOP ? Oui Non

4.4.1 Partisans d'un assainissement de l'ASCOOP

Une minorité de cantons (**AI, BE, GR, SG, SZ, TG, TI, UR, VS, ZH²**) estime que la Confédération doit aussi soutenir l'assainissement de l'ASCOOP si elle contribue à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF. La **CTP**, trois partis politiques (**PS, PEV, PCS**) ainsi que l'**UTP**, la **LITRA**, le **SAB**, la **sec suisse**, le **VSLF**, **transfair**, **RMS**, le **SEV**, l'**UVS**, l'Union Vaudoise des transports publics (**UVTP**), l'**Initiative des Alpes** et le **ssp** sont du même avis. Toutes les **entreprises ferroviaires, d'autocars et de navigation** qui ont répondu à la question 4 sont favorables à cette démarche.

- L'ASCOOP doit être assainie pour des questions politiques et de concurrence : toute distorsion de la concurrence dans les transports publics régionaux doit être évitée et pour cela il faut garantir l'égalité de traitement entre la caisse de pensions des CFF et l'ASCOOP.
- En aidant aussi les autres entreprises de transport public dans certaines limites, la Confédération ferait un acte d'équité.
- Les assurés de l'ASCOOP et les ETC affiliées n'étant pas en mesure d'assainir l'ASCOOP par leurs propres moyens, la Confédération doit contribuer à cet assainissement en sa qualité d'actionnaire et de copropriétaire des ETC affiliées.
- Les partisans soutiennent également que la Confédération ne peut pas se dégager de ses anciennes responsabilités d'autorité de surveillance de l'ASCOOP et que les mauvaises conditions financières actuelles de cette caisse sont dues en partie à des directives prudentielles datant de cette époque.
- Un autre argument justifiant une contribution fédérale à l'assainissement de l'ASCOOP est la responsabilité qui incombe à la Confédération en sa qualité de demandeur (présent et passé) de prestations de transport public.
- Une contribution fédérale à l'assainissement de l'ASCOOP paraît également judicieuse dans la mesure où pour rester compétitives sur le marché du travail, les ETC affiliées à cette caisse de pensions étaient pratiquement contraintes d'offrir des prestations équivalentes à celles proposées par les CFF. Ces contraintes directes et indirectes seraient par exemple à l'origine de réglementations sur les retraites anticipées qui grèvent aujourd'hui l'ASCOOP et les institutions de prévoyance affiliées.
- Un assainissement serait également nécessaire du fait qu'à l'ASCOOP les prestations des caisses de pensions ne sont pas toutes financées correctement.

Une majorité des partisans veut que le Conseil fédéral prépare un message additionnel relatif à l'assainissement de l'ASCOOP. Certains souhaitent que la Confédération ne participe à l'assainissement de l'ASCOOP que pour la partie relative aux bénéficiaires de rentes.

4.4.2 Opposants à un assainissement de l'ASCOOP

La plupart des cantons (**AG³, BL, BS, FR, GL, JU, LU, NE, NW, SH, VD, ZG**), la **CDF**, l'**UDC** et le **PRD**, ainsi que l'**usam** et **routesuisse** sont contre une participation de la Confédération à un assainissement de l'ASCOOP.

- La participation de la Confédération à un assainissement de l'ASCOOP créerait un fâcheux précédent.
- La concurrence est un autre argument avancé par le camp des opposants : l'aide fédérale provoquerait des distorsions du marché, au détriment des ETC qui ne sont pas assurées auprès de l'ASCOOP. Ces dernières gèrent en effet leur caisse de pensions de façon autonome et doivent donc assumer leur assainissement sans aide extérieure. En principe, l'assainissement de la caisse de pensions incombe à l'employeur et aux travailleurs.

² A condition que les assainissements se fassent à l'initiative des cantons ou des entreprises.

³ Soutiendrait toutefois une contribution à l'assainissement de l'ASCOOP si la variante 1 ou 2 était choisie pour assainir la caisse de pensions des CFF.

- Les institutions de prévoyance de l'ASCOOP bénéficiant du soutien éventuel de la Confédération seraient privilégiées par rapport à celles qui auraient quitté l'ASCOOP avant l'assainissement.
- Un assainissement de l'ASCOOP constituerait une inégalité de traitement envers d'autres institutions de prévoyance privées qui devraient également être assainies.
- Pour justifier le refus d'une aide publique, les opposants rappellent que l'ASCOOP s'est exposée elle-même à des risques qu'elle n'était pas en mesure de supporter. La caisse de pension n'a pas respecté sa stratégie et a fait une mauvaise sélection de titres. Justifier l'aide fédérale par les insuffisances relevées dans la surveillance exercée par l'OFT n'est donc pas acceptable, car toutes les autres institutions de prévoyance privées pourraient invoquer cet argument pour exiger un dédommagement.

4.5 Participation à l'assainissement de l'ASCOOP proportionnellement à la part au capital-actions des ETC

Si vous avez répondu oui à la question 4 : êtes-vous d'avis que la Confédération doit participer à l'assainissement de la caisse de prévoyance en question proportionnellement à sa part au capital-actions des ETC affiliées à ASCOOP, pour autant que les autres actionnaires des ETC concernées participent eux aussi proportionnellement à cet assainissement et que les caisses de prévoyance et les ETC aient préalablement pris toutes les mesures d'assainissement possibles ? Oui Non

Un petit nombre de participants ont répondu à la question 5.

- Acceptent sans réserve l'idée d'une participation à l'assainissement proportionnellement à la part au capital-actions : trois cantons (**BS, GR, UR**), le **PS** et le **PEV**, ainsi que le **SAB**, le **ssp**, l'**Initiative des Alpes**, la **LITRA**, le **VSLF**, **transfair** et les **entreprises ferroviaires** matterhorn gotthard bahn et Niesenbahn.
- Des réserves ont été émises par trois cantons (**SG, TG, ZH**), le **PCS**, de même que l'**UTP**, la **sec suisse** et le **SEV**. D'une manière générale, il leur semble difficile de lier la participation de la Confédération à celle des autres actionnaires. Il n'est pas certain que les autres actionnaires acceptent de contribuer à l'assainissement de la caisse de pensions. ZH n'est d'accord avec cette approche que si l'initiative d'assainir la caisse émane des cantons ou des entreprises. Pour le PCS, il faudrait d'abord s'assurer que les autres actionnaires sont prêts à soutenir le projet de financement. Certains participants (comme l'UTP) estiment que la question est mal posée : la responsabilité de la Confédération et des cantons n'est pas inhérente au statut d'actionnaire des collectivités publiques mais à l'octroi des subventions. La Confédération et les cantons doivent soutenir l'assainissement de l'ASCOOP conjointement, sur la base d'une clé de répartition à définir.
- Ce concept est rejeté par trois cantons (**BE, TI, SZ**), ainsi que par **RMS**, la **CTP**, l'**UVTP**, et les **entreprises ferroviaires** RBS/BSU, Chemin de fer Nyon–St-Cergue–Morez/Transports publics de la région yonnaise. De **nombreux chemins de fer de montagne**, dans lesquels la Confédération ne détient habituellement aucune participation, sont contre cette approche, notamment Niederbauen Luftseilbahn, Seilbahn Weissenstein, Rigi Bahnen, Brienz Rothorn Bahn, Luftseilbahn Lauchernalp, Gondelbahn Kandersteg, Lenk Bergbahnen, Luftseilbahn Grindelwald-Pfingstegg, Luftseilbahn Fiesch-Eggishorn AG, Arosa Bergbahnen, Sportbahnen Andermatt Gotthard, Sihltal Zürich Uetliberg Bahn, Luftseilbahn Flüelen-Eggberge et Luftseilbahn Kandersteg-Sunnbüel Gemmi, ainsi que l'**entreprise d'autocars** Rheintal Bus.

5. Liste des abréviations

CDF	Conférence des directeurs cantonaux des finances
CFS	Cargo Forum Schweiz, regroupement d'associations professionnelles ayant un intérêt spécifique dans le secteur du transport de fret
CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
ETC	Entreprise de transport concessionnaire
LITRA	Service d'information pour les transports publics
RMS	Remontées mécaniques suisses
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
sec suisse	Société suisse des employés de commerce
SEV	Syndicat du personnel des transports
ssp	Syndicat suisse des services publics
transfair	Syndicat des employées et employés des branches des transports publics, de l'administration publique, de la poste/logistique, des télécommunications et des services
UPS	Union patronale suisses
usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
UTP	Union des transports publics
UVS	Union des villes suisses
UVTP	Union vaudoise des transports publics
vpt	Sous-fédération du personnel des entreprises de transport privées
VSLF	Syndicat suisse des mécaniciens de locomotive et aspirants
VSSU	Union suisse des compagnies de navigation